

DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE LA CHAPELLE-AUX-SAINTS

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**
Du mercredi 20 février 2019 à 18 heures 30
Convocation du 13 février 2019

Secrétaire de Séance : Stéphane BROUSSE

Étaient présents à cette séance :

Gérard LAVASTROU, Daniel PERRINET, Aurélie VERGNE, Stéphane BROUSSE,
Lionel BROUSSE, Jérôme JEAN, Alain BONNEVAL, Philippe BROUSSE,
Nelly BONNEVAL, Viviane PACHECO DUMONT, Pierre AUDUBERT

Absents : Néant

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal en date du 24 janvier 2019.

Celui-ci est approuvé par l'ensemble des membres présents.

1. Compte de gestion 2018

Monsieur le maire présente le compte de gestion du centre des finances publiques de Beaulieu dont les écritures sont en parfaite concordance avec le bilan de l'exercice 2018 de la commune. Ce résultat n'appelant aucune observation particulière, il demande au conseil municipal de se prononcer sur ce document.

Vote à l'unanimité

2. Compte administratif 2018 - Affectation du résultat

Le Conseil Municipal après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018, présenté par Daniel PERRINET, premier adjoint au maire, considère les éléments suivants :

Pour mémoire :

- Excédent de fonctionnement antérieur reporté : 75 308.57 €
- Excédent d'investissement antérieur reporté : 10 821.09 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2018

- Solde d'exécution de l'exercice : - 20151.62 €
- Solde d'exécution cumulé : - 9 330.53 €

Restes à réaliser au 31/12/2018

- Dépenses d'investissement : 9 134.50 €
- Recettes d'investissement : 3 561.00 €
 - o Solde : - 5 573.50 €

Excédent de financement de la section d'investissement au 31/12/2018

- Rappel du solde d'exécution cumulé : - 9 330.53 €
 - o Rappel du solde des restes à réaliser : - 5 573.50 €
 - o Besoin de financement : - 14 904.03 €

Résultat de fonctionnement à affecter

- Résultat de l'exercice : 31 841.87 €
- Résultat antérieur : 75 308.57 €
 - o Total à affecter : 107 150.44 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET 2019

- Exécution du virement à la section d'investissement (C. 1068) : 14 904.03 €
- Solde disponible :
- Affectation à l'excédent reporté (C. 002 Recettes) : 92 246.41 €
 - Déficit à reporter (C. 002 Dépenses) : 0.00 €

Vote à l'unanimité

3. Taux d'imposition

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne pas modifier les taux d'imposition de la commune pour l'année 2019, soit :

- Taxe d'habitation : 8.83
- Taxe sur le foncier bâti : 12.76
- Taxe sur le foncier non bâti : 124.21
- Vote à l'unanimité.

4. Budget primitif 2019

Le Maire présente le budget 2019 de la commune. Celui-ci s'équilibre :

- en dépenses et recettes de fonctionnement à 227 996.41 euros,
- en dépenses et recettes d'investissement à 145 055.03 euros.

Vote à l'unanimité.

5. Sortie de ski au Lioran pour les élèves de l'école élémentaire de Vayrac

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du directeur de l'école élémentaire de Vayrac, sollicitant la commune pour participer au financement de sorties de ski effectuées au cours des mois de janvier et février 2019 concernant les élèves des classes 3 et 4.

Il précise que l'aide sollicitée est de 40 euros par enfant et que huit enfants sont scolarisés dans ces classes et participent à ces sorties de ski.

Vote à l'unanimité.

6. Classe de découverte au Lioran pour les élèves de l'école maternelle de Vayrac

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la directrice de l'école maternelle de Vayrac, sollicitant la commune pour participer au financement d'une classe découverte au Lioran, organisée du 8 au 10 mai 2019 concernant les trois classes (petite, moyenne et grande section).

Il précise que cinq enfants sont scolarisés dans ces classes.

Le conseil municipal propose d'accorder la même participation que pour l'école élémentaire soit 40 euros par enfant.

Vote à l'unanimité.

7. Modification des statuts de la FDEE 19

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la communauté de communes des Villages du Midi Corrèzien s'est retirée de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (F.D.E.E. 19) le 1^{er} janvier 2019 et a restitué la compétence relative à la distribution publique d'électricité aux communes qui la composent.

Il indique que depuis cette date, 13 communes de la liste annexée ont demandé leur adhésion à la FDEE 19 en lieu et place de la communauté de communes qui s'est retirée : Branceilles, Chauffour-sur-Vell, Collonges-la-Rouge, Curemonte, Lagleygeolle, Lygnerac, Lostanges, Marcillac-la-Croze, Meyssac, Noailhac, Saillac, Saint-Bazile-de-Meyssac, Saint-Julien-Maumont.

Par délibération en date du 24 janvier 2019, le Comité Syndical de la FDEE 19 a accepté l'adhésion des 13 communes et adopté les modifications de ses statuts en conséquence.

Le conseil municipal accepte les adhésions des 13 communes et approuve les statuts de la FDEE 19 qui en découle.

Vote à l'unanimité.

8. Demande de subvention DETR

Le maire informe les membres du conseil municipal que la commune peut solliciter l'Etat pour l'octroi de la D.E.T.R. (Dotation d'équipement des territoires ruraux) pour différents projets et que les dossiers de demande de subvention doivent être envoyés au plus tard le 28 février.

Le conseil municipal décide de présenter deux demandes :

- travaux dans le cadre de l'adressage,
- travaux de restauration pour la salle culture et loisirs.

Vote à l'unanimité.

9. Convention avec la société de chasse

Le maire rappelle la délibération 2016-06 en date du 16 mars 2016 portant sur le branchement électrique du site des chasseurs.

Il précise qu'il avait été convenu que le coût de l'abonnement était pris en charge par la commune et que les consommations seraient refacturées à la société de chasse, selon les modalités notifiées dans une convention signée entre les deux parties.

Après différentes discussions avec les responsables de la société de chasse, il a été demandé que la commune prenne en charge les consommations enregistrées pendant la durée des animations qu'ils organisent. Le conseil municipal accepte de modifier la convention en ce sens, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2018.

10. Questions diverses

- **Place de Ginès** : le maire rappelle au conseil municipal l'historique des démarches concernant la place de Ginès et les mesures plus récentes en vue de régulariser les limites et mettre fin aux dépôts de bois.

4 délibérations ont été prises :

- Le 8 avril 1977 : décision de remise en état du terrain communal place de Ginès.
- Le 11 juin 1977 : accord de principe du conseil municipal pour redresser les limites de propriété à la demande de Monsieur Alfred CLARE, propriétaire riverain
- Le 29 décembre 1977 : le conseil municipal prend acte de la rectification des limites qu'il avait demandée par délibération des 8 et 11 juin 1977. Validation du dossier remis le 21/11/1977 par Monsieur LACHAUD, Géomètre expert à Saint-Céré et décision de la mise en enquête publique.

- Le 9 avril 1982 : Mise à l'enquête publique de la modification et de la cession de la parcelle (alignement d'un des côtés du communal de Ginès sur une vingtaine de mètres)
- Le 12 septembre 1982 : échange d'une partie de la place publique de Ginès contre du terrain appartenant à Monsieur Alfred CLARE - le conseil municipal valide l'avis favorable du commissaire enquêteur Monsieur Raoul NARCHE.

Ces décisions n'ayant jamais fait l'objet d'une régularisation par acte notarié, le maire et son adjoint ont rencontré Monsieur Michel CLARE en présence de Monsieur CARBONNE-BLANQUI (SOTEC Plans) le 05/02/2019 pour acter ces décisions anciennes.

Le géomètre présente les limites de propriétés, nous fait remarquer que pour partie la situation sur le terrain correspond approximativement à l'accord mais que par ailleurs, Monsieur CLARE empiète très largement sur la place publique. Monsieur Michel CLARE conteste le plan et souhaite revoir l'accord conclu par son père et la commune. Il conteste les documents cadastraux et nous informe que le hangar attenant (construit sans demande de permis) a été régularisé par un géomètre du cadastre à l'occasion d'un passage sur sa propriété.

Le 20 février 2019, nous recevons un mail de Monsieur Pierre-Jean GAGNEBÉ, Défenseur des droits, délégué de la Corrèze, saisi par Monsieur CLARE se disant être en désaccord avec le projet de bornage. Il nous demande d'organiser une nouvelle rencontre en sa présence.

Le maire propose donc d'organiser cette rencontre début mars.

Le conseil municipal dénonce ces comportements contestataires permanents et demande au maire d'être ferme dans la défense des intérêts de la commune. Si l'accord conclu est contesté, le sujet sera soumis à délibération d'une prochaine séance du conseil municipal afin d'annuler la décision du 21 novembre 1977, de revenir au plan d'origine, d'effectuer un bornage et de réaliser une clôture.

Le maire prendra en compte ces avis à l'occasion de la rencontre.

La Séance est levée à vingt-et-une heures.



Le Maire,
Gérard LAVASTROU